La garantie Toro

SnowMaster

Une garantie limitée de trois ans (garantie limitée de 45 jours pour usage commercial)

Power Max

La garantie étendue Toro

Power Max HD

[1] La garantie du moteur Toro est prolongée d'1 an, couvrant ainsi 4 années, lorsque le Kit d'entretien Toro est acheté en même temps que la machine.

Brève description

The Toro Company et sa filiale, Toro Warranty Company, s'engagent à réparer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, pendant la période indiquée ci-dessous.

Cette garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le Manuel de l'utilisateur.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le fabricant du moteur peut proposer sa propre garantie moteur, ainsi qu'une garantie spéciale couvrant le système antipollution. Le cas échéant, la documentation pertinente sera fournie avec votre produit.

Cette garantie couvre le coût des pièces et de la main-d'œuvre, mais le transport est à votre charge.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

	Période de garantie	
Produits	**Résidentiel***	**Commercial**
SnowMax	3 ans	45 jours
• Moteur Toro	3 ans[1]	1 an
• Goulotte, déflecteur de goulotte et goulotte inférieure	À vie (propriétaire d'origine uniquement)	
Power Max et Power Max HD	3 ans	45 jours
• Moteur Toro	3 ans[1]	1 an
• Goulotte en plastique, déflecteur de goulotte et couvercle de carter de turbine	À vie (propriétaire d'origine uniquement)	

*Usage résidentiel désigne l'acquisition du produit par un particulier et son utilisation sur le terrain où se trouve votre maison. L'utilisation dans un institut, sous forme de location, ou en plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie commerciale.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Contactez votre Centre d'entretien agréé Toro pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez l'onglet « Points de vente » pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à Toro à l'adresse suivante :

   Toro Warranty Company

   Customer Care Department, RLC Division

   8111 Lyndale Avenue South

   Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis

   Numéro vert : 888-384-9939 (États-Unis et au Canada)

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le Manuel de l'utilisateur. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution et du moteur pour certains produits. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de remplacement de pièces d'usure telles que pales de rotor (palettes), lames racleuses, courroies, carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, bougies, ampoules, réglages de câble/tringlerie ou des freins.
- Les défaillances de composants dues à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant subi des modifications, de mauvais traitements ou un usage abusif, ou nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'une absence d'entretien
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Tout dommage dû à un usage abusif, à un mauvais traitement ou à des accidents.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un dépositaire-réparateur Toro agréé.
- Les réparations ou réglages nécessaires pour corriger les problèmes de démarrage causés par :
  - Le non respect de la procédure recommandée relative au carburant (consultez le Manuel de l'utilisateur pour plus de détails).
  - La décontamination du système d'alimentation.
  - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
  - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
  - Le non respect des procédures d'entretien correctes
  - L'emploi du mauvais carburant (reportez-vous au Manuel de l'utilisateur en cas de doute)
  - Les dommages subis par la vis sans fin ou les ailettes de la souffleuse à neige qui percutent un obstacle
- Certaines conditions de démarrage pouvant exiger plusieurs essais supplémentaires :
  - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
  - Le démarrage à des températures égales ou inférieures à -23 °C (-10 °F)
- Le non respect des procédures de démarrage – si vous avez des difficultés à démarrer le moteur, vérifiez dans le Manuel de l'utilisateur que vous suivez bien les procédures de démarrage correctes. Vous éviterez peut-être ainsi une visite inutile chez un dépositaire-réparateur Toro agréé.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un dépositaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un dépositaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company et Toro Warranty Company déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par ces garanties, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'aptitude à un usage spécifique sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les États.

Pays autres que les États-Unis et le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis ou du Canada, demandez à votre distributeur (dépositaire) Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait des services de votre distributeur, ou si vous avez du mal à vous procurer des renseignements concernant la garantie, adressez-vous à l'importateur Toro. En dernier recours, adressez-vous à Toro Warranty Company.

Droits des consommateurs australiens

Nos marchandises s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance majeure, ou à une compensation pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à demander la réparation des biens ou leur remplacement si les biens en question ne sont pas de qualité acceptable et si leur défaillance ne représente pas une défaillance majeure.